



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants et R. 211 -27 et suivants ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation de véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDÉRANT que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler vendredi 25 août 2017 au mardi 29 août 2017 inclus dans la région centre ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE


ARTICLE 1 : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département d'Indre-et-Loire pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, et cela à compter du vendredi 25 août à 19h00 au mardi 29 août 2017 à 06h00.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice de Cabinet, MM. Les Sous-Préfets de Chinon et Loches, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le directeur départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture.

Fait à Tours, le 25/08/17

Le Préfet,


Louis LE FRANC